Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 062-216202903-20250515-AR_2025_016-AR

Date de l'arrêté : **15/05/2025** **Objet :** **Prolongation arrêté de circulation**	République Française Département : PAS-DE-CALAIS Arrondissement : Arras ECURIE - Commune

ARRÊTÉ

N° AR_2025_016

portant Prolongation arrêté de circulation

Nous, Charline CAILLIEREZ, Maire de la Commune d'Ecurie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes, Vu le Code de la Route et ses textes modificatifs,
Vu le Règlement de la Voirie Routière, Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, notamment ses art. 25 et 27,
Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par l'entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL localisée à CALONNE RICOUART 62470 en date du 14 mai 2025,
Considérant l'intervention de l'entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL localisée à CALONNE RICOUART qui procédera à des travaux pour le compte de la société ENEDIS à compter du 07 avril 2025 au 28 mai 2025.

ARRETONS

Article 1er : Un rétrécissement de la chaussée ainsi qu'un feux en alternant sera mis en place face au 82 bis rue de Roclincourt. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit sauf riverains.
Cette règlementation sera applicable du 07 avril 2025 au 28 mai 2025 (sauf véhicules de secours).

Article 2 : La signalisation réglementaire au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par:
- le service travaux de la Société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Ecurie par les soins de Madame le Maire, au lieu habituel de publication des actes administratifs.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Vimy,
Monsieur le Directeur de la Société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras
Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Arrageois

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 062-216202903-20250515-AR_2025_016-AR

sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ECURIE, le 15 mai 2025

MAIRIE D'ÉCURIE (Pas de Calais)

POUR LE MAIRE ET PAR DELEGATION